

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00201**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024DTM31 DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE  
CHRONOBUS DÉNOMMÉE M6+ À SAINT-ETIENNE CONCLU  
AVEC LE GROUPEMENT SCE AMENAGEMENT ET  
ENVIRONNEMENT/ATELIER VILLE ET PAYSAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT le marché 2024DTM31 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ligne chronobus dénommée M6+ à Saint-Etienne, notifié par Saint-Etienne Métropole le 14 février 2024 à SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT mandataire du groupement SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT/ATELIER VILLE ET PAYSAGE,

CONSIDERANT que la notification du marché 2024DTM31 a été effectuée avec une décomposition par co-traitant du forfait de rémunération provisoire non renseignée par le titulaire du marché rendant de ce fait impossible le calcul de la facturation par co-traitant,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser la décomposition du forfait de rémunération provisoire par co-traitant la conclusion d'un avenant n°1 au marché 2024DTM31 s'avère nécessaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2024DTM31 relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ligne dénommée Chronobus M6+ à Saint-Etienne », est conclu avec le groupement SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT/ATELIER VILLES & PAYSAGES dont le mandataire SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT est situé immeuble Organdi 1, esplanade Miriam Makéba, 69100 Villeurbanne, Siret n° 345 081 459 00439.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°1 ayant pour objet de définir la décomposition par co-traitant du forfait de rémunération, il n'a aucune incidence sur le montant initial du marché et n'implique aucun délai contractuel complémentaire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240229-C2024002010

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Budget annexe transport, section investissement, destination 2014-M4M6-110, chapitres 20 et 23,
- Budget principal plan vélo, section investissement, destination 2014-RESTR-441, chapitres 20 et 23,
- Voirie structurante : Budget voirie, section investissement, destination 2014-STRUC-66,
- Voirie PEP grands boulevards : Budget voirie, section investissement, 2014-VOMPA-471,
- Voirie VSE : Budget voirie, section investissement, 2014-VSEES-66,
- Budget Eaux Pluviales, section investissement, 2014-EPLUV-454,
- Budget Assainissement, section investissement, 2014-VSE-60640.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX